



19 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	3	3
Préfecture des Hauts-de-Seine	1	1 dont 1 DALO
Ville de Nanterre	5	5
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	3	3
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	7	7
Relogement ANRU	0	0
19	19	



Logements attribués par typologie

T1	1
T2	4
T3	7
T4	6
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX			1				65
CHEMIN DE L'ILE				1			88
MONT VALÉRIEN				1			88
PARC					1		95
PRÉFECTURE		1					60
PETIT NANTERRE			1				20
UNIVERSITÉ				1			90
BARÈME		60	20 à 65	88 à 90	95		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.